



DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION

LE DISPOSITIF

« Argent de poche » est un dispositif qui permet aux jeunes de **15 à 17 ans** d'effectuer de petites actions de proximité (1/2 journée) participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires, et de recevoir en contrepartie une indemnité de 15€ par jeune et par ½ journée – 3 heures 30 minutes (tarif préconisé et appliqué au niveau national).

LES PRINCIPAUX OBJECTIFS

Les principaux objectifs du dispositif sont :

- D'organiser des ateliers citoyens pour les 15-17 ans ;
- De permettre aux jeunes de se confronter au monde du travail (respect d'une hiérarchie, d'horaires, de règles, de contraintes...);
- De les responsabiliser ;
- De s'engager pour une mission d'intérêt général ;
- De faire découvrir ou redécouvrir aux jeunes les activités et les missions menées par la commune de Treize-Vents ;

QUI PEUT Y PARTICIPER ?

Tout jeune domicilié à de Treize-Vents qui a plus de 15 ans et moins de 18 ans, le 1^{er} jour du chantier, pourra participer aux missions proposées.

L'ENCADREMENT

L'encadrement est assuré par des agents de la Commune, des élus et des bénévoles désignés par Madame le Maire. Afin de respecter la réglementation du travail, les jeunes ne sont jamais amenés à prendre des risques ou à utiliser des outils motorisés dans leurs différents chantiers.

Si le jeune doit s'engager à réaliser correctement les tâches confiées, il ne remplace pas pour autant un agent communal.

Le suivi des jeunes (qualité du travail et comportement) sera assuré par la municipalité.

Tout jeune qui ne respecterait pas les consignes ou aurait une attitude inadaptée, pourrait ne pas percevoir l'indemnité en conséquence, sur décision de Madame le Maire.

LA DESCRIPTION DES TRAVAUX A EFFECTUER

Le jeune aura des missions d'entretien, de rangement, de nettoyage, administratives, d'entretien de l'espace public... (Liste non exhaustive)

LES MODALITÉS D'ASSURANCE DES JEUNES

La Commune de Treize-Vents ou le donneur d'ordre du chantier ne sera en aucun cas réputé employeur des jeunes qui participent au dispositif « Argent de poche ».

En aucun cas, la somme versée pour la participation aux missions réalisées dans le cadre de ce dispositif ne pourra être considérée comme une rémunération salariale.

Les jeunes entrant dans le dispositif devront bénéficier d'une couverture sociale en leur nom ou sous couvert de leur tuteur légal. Une attestation apportant la preuve de la présente couverture sociale sera demandée lors de l'inscription du jeune dans le dispositif. Si le jeune est amené à se blesser lui-même, soit au cours d'un chantier, soit au cours du trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en compte par son propre régime de couverture sociale. En aucun cas, la responsabilité de la Commune ne saurait être engagée.

La collectivité s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurances, un contrat « responsabilité civile » lié à ce dispositif, couvrant l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés, et accidents pouvant survenir à un tiers, dans le cadre du déroulement des chantiers. Tous les participants sont tiers, les uns par rapport aux autres.

LES DATES ET CANDIDATURES

- Les chantiers auront lieu pendant les vacances scolaires (sauf vacances de Noël) ;
- Les dossiers d'inscription sont à retirer et à retourner à la Mairie de Treize-Vents, et seront **valables 1 an**, sous réserve de toujours respecter les conditions d'accès, au moment de l'action ;
- Les dossiers non complets ne seront pas acceptés ;
- Les fiches candidatures seront à compléter pour chaque période de vacances scolaires, et à retourner avant la date limite indiquée sur ces fiches ;
- Les inscriptions définitives seront envoyées aux familles quelques jours avant la période concernée.

LES CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Les jeunes devront avoir entre 15 et 17 ans (à partir du jour des 15 ans, jusqu'à la veille des 18 ans) ;
- Le dispositif est réservé aux jeunes qui habitent la Commune de Treize-Vents ;
- Les jeunes ne pourront pas effectuer plus de **2 chantiers par vacances scolaires**, *sauf si des places restent disponibles sur certains chantiers* ;
- Les nouveaux inscrits sur le dispositif seront prioritaires ;
- Les jeunes en liste d'attente sur un chantier seront les deuxièmes prioritaires sur la période suivante.

ET APRÈS...

- L'indemnité de 15€ sera versée uniquement par virement (**sur le compte bancaire du jeune ou de ses parents**)
- Une attestation de présence sera délivrée aux jeunes

RENSEIGNEMENTS

Secrétariat de Mairie – Mairie de de Treize-Vents – 27 Rue Rémy René Bazin 85590 TREIZE-VENTS

✉ mairie@treize-vents.fr - ☎ **02.51.65.32.34**